

- Le conseil économique, social et environnemental - (20pts)

Le conseil économique, social et environnemental (CESE) a été créé par la constitution de 1958 (articles 69 à 71). Il représente la société civile, les forces vives de la nation. Il est composé de représentants de l'activité économique (140 membres), de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative (60 membres) et de la protection de l'environnement (33 membres). Son organisation se structure autour d'une assemblée, un bureau et un Président élu en son sein. Il existe un régime d'incompatibilités fonctionnelles. C'est un organe consultatif dont les avis ne sont pas contraignants. Il est obligatoirement saisi par le gouvernement des projets de loi de programmation économique, sociale ou environnementale. Le gouvernement ainsi que le Parlement, depuis 2008, peuvent le saisir de toutes questions relatives à son domaine d'activité. Depuis la révision constitutionnelle de 2008, le CESE peut également être saisi par la voie de la pétition (500.000 signatures). Enfin, il peut s'auto-saisir et rendre publics des rapports, élaborés en sections de travail, relatifs à son domaine d'activité. Le CESE permet ainsi de faire participer, au plus haut niveau de l'Etat, la société civile. Des CESE ont également été mis en place à l'échelon régional.